

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 043

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE
OCCUPATION SANS AUTORISATION DE TERRAINS

5. 8 – Décision d'ester en justice

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-16°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Considérant l'occupation sans autorisation de terrains situés dans la ZAE de la Semeuse par les gens du voyage, appartenant au domaine privé communal ;

Considérant la nécessité d'agir en justice afin de faire cesser ce trouble ;

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un avocat pour assurer la représentation de la Ville dans ce dossier ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la défense des intérêts de la commune à **Maître Hughes SENLECOQ, de la SELAS ADEQUATION.**

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **15 AVR. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **15 AVR. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **15 AVR. 2024**



Bertrand RINGOT

520

15 AVR. 2024

Reçu en sous-traitance le 15 AVR. 2024

15 AVR. 2024